

Suivi des différentes mises à jour du cahier des charges CHÈNE

Focus sur les changements intervenus entre CHÈNE 3 et 4 (dernière MAJ : 10/09/24)

Ce document récapitule les **dernières mises à jour survenues entre le Cahier de charges CHENE 3 et le Cahier des Charges CHENE 4.1** (modifications indiquées en **bleu**).

Le document conserve également quelques points importants qui avaient été ajoutés le 05/04/24 dans la version 3 Cahier des charges CHENE 3 et qui sont toujours d'actualité pour CHENE 4.

Cahier des charges 1/3 : généralités

Calendrier

- [MAJ 22/05/2024] : **Mise à jour de toute la partie calendrier**. Notamment, ajout du calendrier pour la saison 4 de CHÈNE :
 - **La date limite de candidature à la saison 4 est le vendredi 20/09/2024 à 15h.**
 - **Date prévisionnelle du jury : fin novembre 2024**

Bénéficiaires éligibles

- [MAJ 11/06/2024] : **Mise à jour (correction) de la liste des bénéficiaires éligibles, catégorie « EPA sous tutelle d'une administration territoriale » : suppression des chambres de Commerce et d'Industries (CCI). En effet, en tant que chambres consulaires, les CCI ne sont pas sous tutelle d'une administration territoriale, mais sous la tutelle de l'Etat, et ne sont donc pas éligibles à CHÈNE.**

Éligibilité des dépenses

- **MAJ 09/09/2024 [ajout d'une précision déjà présente dans la FAQ] : La période d'éligibilité des dépenses (factures) est également conditionnée au fait de la non-signature des marchés / devis d'étude / recrutement d'économistes de flux, ou signature de marché initiale de MOE avant la date d'ouverture des candidatures. **Autrement dit, ne sont pas recevables, les actions dont les devis ou marchés ont été signés / lancés avec la date d'ouverture des candidatures, soit le 2 mai 2024 pour CHÈNE 4).****

SASU FNCCR – Programme ACTEE

- **MAJ 22/05/24 : [IMPORTANT] : Comme cela a été mis en place pour la saison 3 : pour les actions demandées dans le cadre d'une candidature à la saison 4 du Fonds CHÈNE, la période d'éligibilité des dépenses - correspondant aux actions sollicitées - court de la date de dépôt du dossier sur le portail (faisant l'objet d'un accusé de réception) au 30/09/2026, sous réserve d'acceptation des actions par le jury.** Le dépôt de la candidature, et les échanges préalables avec les interlocuteurs ACTEE, ne sauraient garantir la validation des actions par le jury. Aucune facture antérieure à la date du dépôt de candidature du jury ne sera acceptée lors des appels de fonds.
- MAJ 22/05/24 : Des modifications des actions [présentées dans la candidature] pourront être apportées à la marge, si elles sont motivées, et seront soumises à validation d'ACTEE. Selon leur nature, ces modifications pourront donner lieu à **un avenant à la convention.**

Bonus Bâti scolaire

- MAJ 22/05/2024 : [IMPORTANT] – **Mise à jour de toute la partie relative au Bonus Bâti scolaire.** Dans le cadre de la saison 4, le bonus Bâti scolaire, pris en charge par ACTEE, s'applique toujours aux lot 1 (EF Bâti scolaire), lot 3 (études) et lot 4 (MOE). Toutefois, **concernant le lot 3, le bonus ne s'appliquera désormais qu'aux audits énergétiques conformes au cahier des charges type audits énergétiques ACTEE.**

Bonus ZNI

- MAJ 05/04/2024 : [Important] Mise à jour de la liste des zones non interconnectées (ZNI) éligibles au bonus ZNI, et plus largement au Fonds CHÈNE : **Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis et Futuna ne sont pas éligibles aux CEE et donc non éligibles au Fonds CHÈNE, ni au bonus ZNI.**

Cahier des charges 2/3 : détails des lots

Lot 1 : économies de flux

- [MAJ 22/05/24] : Pour toute demande de financement lot 1 pour un poste d'économe de flux détaillant les missions qui lui seront confiées doit être fournie. **La fiche de poste devra comporter le titre "économe de flux" dans son intitulé.**

Pour rappel, au minimum 75% du temps de l'économe de flux doit être affecté à des missions d'économies de flux telles que décrites dans l'une ou d'un mixe des trois fiches de poste type Econome de Flux référencées et disponibles ici : <https://programme-cee-actee.fr/ressources/fiche-de-poste-econome-de-flux/>

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr



Lot 3 : études énergétiques

- 22/05/2024 [IMPORTANT] – Ajout du paragraphe « **Typologies d'études particulières - le cas des "pré-diagnostics" et "COE"** :

A partir de CHÈNE 4, dans une optique d'amélioration de l'efficacité des fonds ACTEE, le taux de subvention est abaissé à 20% pour les études suivantes :

- **Les COE (Conseils en Orientation Énergétique), ACTEE considérant plus optimal le financement des démarches de SDIE**
- **Les pré-diagnostics**

De plus, ces études ne peuvent pas faire l'objet de bonus (bâti scolaire, ruralité ou ZNI).

- 22/05/24 : **Mise à jour du paragraphe Bonus Bâti Scolaire : Les audits énergétiques portant sur un bâtiment scolaire éligible, peuvent prétendre au bonus Bâti scolaire (+30%).** Pour plus de renseignement sur le bonus bâti scolaire, se référer à la page 15 du cahier des charges 1/3. **[Important] : à partir de CHÈNE 4, le bonus bâti scolaire n'est plus applicable aux autres études du lot 3.**
- MAJ. 06/03/24 : [RAPPEL] - Depuis la saison 3, l'utilisation du [cahier des charges type ACTEE](#) pour les audits énergétiques est obligatoire. Celui-ci a été mis à jour le 07/03/2024.

Lot 4 : MOE

- [22/05/2024] – **Ajout de précisions sur les conditions préalables à l'éligibilité de la MOE :**
- Pour faire l'objet d'une demande de MOE, un **bâtiment devra avoir préalablement fait l'objet d'un audit énergétique qualitatif**, ou étude équivalente (pour plus de détails, se référer à la [FAQ](#)). Les rapports d'études seront demandés comme pièce justificative en phase candidature.
- **La MOE réalisée dans le cadre des Contrats de Performance Énergétique (CPE), ou MGP, ainsi que dans le cadre de marchés de conception-réalisation, n'est pas éligible.**
- [22/05/2024] – **Mise à jour de la liste des documents acceptés en phase candidature** pour justifier les objectifs recherchés par les travaux faisant l'objet d'une demande de MOE :
 - **Les "lettre de mission du MOE" ne sont plus acceptées**
 - Il est précisé que c'est bien le **CCTP du cahier des charges pour le recrutement de la MOE qui est attendu**
- [Maj. 22/05/24] : **Ajout d'une précision au paragraphe suivant.** « Lors des appels de fonds, le lauréat devra fournir les livrables du MOE afin de justifier l'ambition des travaux qui seront effectivement réalisés, et de valider le taux de subvention demandé en phase candidature.

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Le taux pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en cas de non atteinte de l'objectif présenté candidature. »

- [22/05/2024] – **Adaptation des critères d'éligibilité de la MOE pour les DROM** : Pour les départements et régions d'outre-mer suivantes : **Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Martinique, Guyane, le critère d'atteinte minimum des objectifs DEET 2030 n'est pas applicable.** Entendu que les caractéristiques climatiques et les consommations énergétiques des bâtiments ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que le territoire hexagonal.

Néanmoins, pour être recevables, les projets de MOE devront prévoir à minima :

- **Une amélioration du confort thermique ;**
 - **Une diminution des consommations énergétiques ;**
 - **Une prise en compte de la qualité de l'air intérieur (QAI);**
 - **Une végétalisation de la toiture ou des abords du bâtiment ;**
- [22/05/2024] – **Adaptation du taux de subvention pour la MOE pour les DROM** : **Dans le cas des DROM, un taux de subvention de base unique est fixé à 60% auquel peut s'ajouter le bonus Bâti scolaire (+5 %). Le bonus ZNI ne s'applique pas.** Le bonus ZNI (+15 %) continue à s'appliquer à Saint-Pierre-et-Miquelon, la Corse et les îles du Ponant.
 - Maj. 05/04/24 : Précision sur les critères d'éligibilité technique des études de MOE : Pour être éligibles, les études de MOE doivent porter sur des travaux répondant aux 4 critères cumulatifs suivants :
 - **porter sur l'enveloppe du bâtiment**
 - permettre à minima l'atteinte des objectifs DEET 2030 (-40% de consommation d'énergie finale)
 - prendre en compte la qualité de l'air intérieur
 - prendre en compte le confort d'été

Lot 5 : AMO

- [MAJ 22/05/2024] : **Ajout du paragraphe suivant** : « **Les collectivités lauréates de l'AMI MOD de la Banque des Territoires ne peuvent pas solliciter d'aide pour de la Maitrise d'ouvrage déléguée en lot 5 (pour rappel, une aide ACTEE est possible à hauteur de 20 000 €). Les aides ne sont pas cumulables.** »

Cahier des charges 3/3: annexes

— SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr



Annexe 4 - Liste des études type éligibles au lot 3

- [MAJ 09/09/2024] - **Suppression des “études et campagnes de mesure de la Qualité de l’Air Intérieur” de la liste des études éligibles.** Seules les études QAI réalisées dans le cadre d'un audit énergétique sont éligibles.
- [MAJ 22/05/24] Ajout du paragraphe suivant : **A partir de CHÊNE 4, ces études (Pré-diagnostic et COE) sont financées au taux réduit de 20% et ne sont pas éligibles aux bonus.**
- [MAJ 22/05/24] : Mise à jour (qui n'est pas une nouveauté mais une précision) de la liste des **études non finançables** : ajout des **Audits énergétiques ne répondant pas au cahier des charges type audit énergétique ACTEE.**

Annexe 5 – Listes des études de MOE éligibles au lot 4

- Maj. 22/05/24 : **[IMPORTANT]** Pas une nouveauté, mais ajout de la précision suivante : « N'est **pas éligible la MOE réalisée** dans le cadre de CPE ou MPGPE, **ni dans le cadre de marchés de conception-réalisation** »
- [MAJ 22/05/24]- **Ajout de l'exception faite aux DROM dans les critères d'éligibilité technique de la MOE : pour la Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, la Martinique, et la Guyane, il n'est pas obligatoire de viser minimum – 40% d'économie d'énergie**
- Maj. 05/04/2024 : Ajout d'une précision : **Ne pourra être inclus en lot 4 : La MOE portant uniquement sur le changement du moyen de chauffage, de CVC, ou d'installation de GTB/GTC, relamping**, si cette opération n'est pas comprise dans une opération globale de rénovation énergétique

Données à renseigner et documents à fournir dans la candidature en ligne

- [Maj. 22/05/24] : Mise à jour des pièces pour justifier l'ambition énergétique visée ; Document de programmation et/ou CCTP du cahier des charges pour le recrutement de la MOE (**suppression de la lettre de mission du MOE**).

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr

